



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ORU- NPNRU- RECONSTITUTION MORNAC - AVENANT 1
À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE**

DGS - Projets urbains
Numéro : 2022-D-340

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°540 du 18 octobre 2017 approuvant la participation financière de GrandAngoulême pour les opérations de renouvellement urbain Bel Air Grand Font à Angoulême et Etang des Moines à La Couronne dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

VU la délibération n°183 du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions de GrandAngoulême,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Mornac du 9 juillet 2018, approuvant le lancement de l'opération de reconstitution de l'offre « Le Petit Mairat » dit « les Pointes » ainsi que la Charte de la reconstitution de l'offre ORU,

VU la délibération n°82 du 10 avril 2019 relative à l'augmentation de l'AP/CP 23 « NPNRU » dédiée aux ORU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines,

Vu la délibération de la commune du 14 octobre 2019 validant la convention tripartite pour la réalisation de 12 logements sociaux et les conditions de participation financière des parties.

VU la délibération n°438 du 19 décembre 2019 approuvant la convention ORU au titre du NPNRU de Bel-Air Grand Font et Etang des Moines, et la Charte de Reconstitution de l'offre des logements démolis,

VU la convention entre GrandAngoulême, la commune de Mornac et Logélia pour la participation à la réalisation de 12 logements en reconstitution ORU –opération « Le Petit Mairat » sur la commune de Mornac en date du 4 mai 2020

VU la délibération n°269 du 9 décembre 2021 modifiant les modalités d'attribution de l'aide à la construction des logements en reconstitution ORU.

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU la délibération du 19 septembre 2022 du conseil municipal approuvant l'avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême, la commune de Mornac et Logélia relative à l'opération « Le Petit Mairat »,

Considérant que Logélia réalise une opération de 12 logements locatifs publics sur la commune de Mornac « Opération Le Petit Mairat »,

Considérant que cette opération intervient en reconstitution de l'offre des logements démolis dans le cadre des ORU du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pour la participation à la réalisation de 12 logements locatifs publics en reconstitutions ORU – Opération « Le Petit Mairat » - entre la commune de Mornac, Logélia et GrandAngoulême.

Article 2 – L'avenant prévoit notamment, que le concours financier de GrandAngoulême et les modalités de participation sont modifiés. Ainsi, le montant de subvention totale que GrandAngoulême versera au titre des financements dans le cadre de l'ORU sera de 240 000 € dont :

- Participation à l'aménagement foncier : 12 000 € par logement soit un montant total de 144 000 € (12 000 € x 12) versé à la commune de Mornac,
- Participation à la production de logement : 8 000 € par logement soit un montant total de 96 000 € (8 000 € x 12) versé à Logélia Charente.

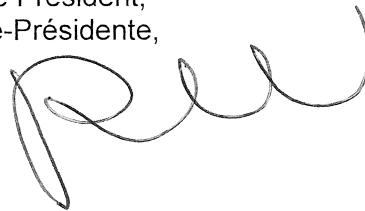
Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 172 – opération 10201602.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le

15 NOV. 2022

Pour Le Président,
La Vice-Présidente,



Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,

Le **15 NOV. 2022**
Publié ou notifié,

Le

15 NOV. 2022